

# MADAGASCAR



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fitiaiana - Tanindrazana - Fandrosoana

COUR PENALE INTERNATIONALE

ASSEMBLEE DES ETATS PARTIES

AU STATUT DE ROME

11<sup>ème</sup> SESSION

=====

Intervention de M. Jean Emile ANDRIANASOLONJANAHARY

Secrétaire Général

Ministère de la Justice

-----

« 10<sup>ème</sup> Anniversaire de l'entrée en vigueur  
du Statut de Rome : Les défis à venir »

-----

La Haye, 14 novembre 2012



**REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA**  
**Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana**

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES**

**POUVOIRS**

Nous, RAJAONARIVELO Pierrot Jocelyn, Ministre des Affaires Etrangères dûment autorisé à cet effet, donnons pleins pouvoirs à :

Monsieur ANDRIANASOLONJANAHARY Jean Emile  
Secrétaire Général du Ministère de la Justice

pour représenter Madagascar à la Onzième (11<sup>ème</sup>) session de l'Assemblée des Etats parties au Statut de Rome qui se tiendra à La Haye, Pays-Bas, du 14 au 22 novembre 2012.

Il reçoit les pouvoirs pleins et entiers pour signer, sous réserve de ratification, tous les actes et les documents issus de cette consultation.

En foi de quoi, nous avons signé la présente délégation de pouvoirs et y avons fait apposer le Sceau de la République de Madagascar.

Fait à Antananarivo, le Cinq Novembre de l'An Deux Mil Douze.

Monsieur le Président,

En 10 années d'existence, la Cour a accompli des progrès remarquables particulièrement par son premier jugement rendu en mars 2012 et la première condamnation dans l'affaire Thomas Lubanga Dyilo. En outre, deux nouvelles affaires sont au stade du procès en 1ère instance et quatre nouveaux mandats d'arrêt émis.

L'augmentation notoire du nombre des Etats Parties de 115 à 121 prouve que le monde aspire à la justice. Nous félicitons à cette occasion l'adhésion du Cap Vert, du Guatemala, des Maldives, des Philippines et de Vanuatu au Statut de Rome.

Madagascar se félicite de l'approbation du Plan d'action pour parvenir à l'universalisation et à la pleine mise en œuvre du Statut de Rome, ainsi que de l'Accord de siège entre la Cour et l'Etat hôte.

Une des contributions majeures à la finalisation de ce système de justice pénale fut l'adoption de la Déclaration de Kampala en Juin 2010 et l'entrée en vigueur des amendements au Statut de Rome en 2017.

Monsieur Le Président,

La Cour pénale internationale a un rôle crucial et une responsabilité particulière dans l'instauration d'un monde de paix et de justice.

La Déclaration adoptée le 24 Septembre 2012 à New York par les Chefs d'Etats et de Gouvernement, et les Chefs de délégation lors de la Réunion de Haut niveau de l'Assemblée générale concernant l'Etat de droit aux niveaux national et international réaffirme leur engagement de ne plus tolérer l'impunité du génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, ainsi que les violations du droit international humanitaire et les violations graves du droit international des droits de l'homme.

A l'approche imminente de l'achèvement des travaux des Tribunaux pénaux ad hoc, le budget alloué à la Cour devrait y être conséquent.

Monsieur le Président,

Madagascar est d'avis que la coopération entre les Etats s'avère fondamentale afin de permettre à la Cour de s'acquitter pleinement sa mission.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Représentants des Etats parties,

Mesdames et Messieurs les Ministres,

Mesdames et Messieurs les Chefs de Délégation,

Mesdames et Messieurs,

Nous aimerions tout d'abord exprimer au Secrétariat de l'Assemblée des Etats parties au Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale les remerciements du Gouvernement de Madagascar, pour l'honneur fait à notre pays en l'invitant à cette 11<sup>ème</sup> session.

La participation de la République de Madagascar à cette Assemblée constitue le signe évident de l'intérêt particulier que le Chef d'Etat et le Gouvernement accordent à la Justice Pénale Internationale.

La Délégation de Madagascar se félicite également de la tenue de la présente session au cours de laquelle l'Assemblée des Etats Parties célèbre les 10 années de l'entrée en vigueur du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale.

L'efficacité du multilatéralisme ayant abouti à l'adoption du Statut de Rome a marqué sans doute un tournant décisif dans la manière où la Communauté internationale envisageait les conditions nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité, ainsi qu'au respect du droit international.

Aussi, voudrions-nous rendre hommage à tous les négociateurs du Statut de Rome dans la mesure où ils ont contribué à la mise en place d'une Cour Pénale Internationale permanente, indépendante et impartiale, constituant un des piliers de l'Etat de droit.

Nous aimerions également exprimer notre reconnaissance aux Procureurs, à tous les Juges qui ont servi, servent et serviront encore pour leur courage, ainsi que leur engagement dans la lutte contre l'impunité.

Nous louons le professionnalisme et les efforts déployés par le personnel de la Cour et celui du Bureau de liaison à New York pour rendre cette instance internationale capable de faire face aux problèmes que traverse le monde d'aujourd'hui.

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

C'est aussi l'occasion pour nous de présenter à la Communauté internationale les initiatives et les efforts qui ont été déployés pour restaurer la paix et ramener la concorde à Madagascar.

En effet, comme vous le savez, Madagascar, depuis 2009, a été sévi par la crise politique. Les soulèvements populaires ont fait naître le régime de transition qui a duré plus de trois ans. Actuellement, la mise en œuvre de la Feuille de route est en bonne voie.

Permettez- nous, Mesdames et Messieurs de vous rappeler succinctement les différentes réalisations du Gouvernement malgache pour la sortie de crise.

Les pouvoirs de Transition, épris de paix et de justice, ont déployé beaucoup d'efforts dans la restauration de l'Etat de droit au pays ainsi que l'acheminement vers le rétablissement de l'ordre constitutionnel.

Au niveau politique, les élections présidentielles et législatives ont été déjà arrêtées de commun accord entre les Communautés internationales et la Commission Electorale Nationale Indépendante pour la Transition en abrégé CENI-T (structure nationale indépendante prévue par l'article 5 de la Constitution), l'élection présidentielle au premier tour le 08 mai 2013, le 03 juillet 2013 les élections législatives et le deuxième tour de l'élection présidentielle jumelées, et le 23 octobre 2013 les élections municipales et communales.

Madagascar, soucieux de la préservation de la paix, a préconisé dans l'application de la Feuille de route, les principes de consensualité et d'inclusivité. La neutralité et l'impartialité des juridictions figurent également parmi les priorités des engagements du Gouvernement.

Ces principes s'aperçoivent dans la composition de toutes les Institutions et de tous les Organes de la Transition, en l'occurrence la CENI-T dont toutes les entités politiques signataires de la Feuille de route y ont été représentées outre les membres des organisations de la société civile. Il en est de même pour le Congrès de la Transition, le Conseil supérieur de la Transition et le Gouvernement.

Pour la préservation de la neutralité et de l'impartialité, les membres composant la Cour Electorale Spéciale, siégeant au sein de la Haute Cour Constitutionnelle, sont issus de la magistrature par voie d'élection directe par leurs pairs. Il en est de même pour les membres de la Commission spéciale au sein de la Cour Suprême pour statuer sur les dossiers d'amnistie sur requête qui sont aussi des hauts magistrats élus en Assemblée générale de ladite Cour.

Au niveau de la Justice, des nouveaux dispositifs ont été entrepris en vue de lutter plus efficacement contre l'impunité dans le strict respect de l'Etat de droit et des droits de l'Homme.

L'action du Ministère de la Justice dans la mise en œuvre de la Feuille de Route est très déterminante par l'adoption des textes législatifs et réglementaires, entre autres, la loi sur l'amnistie pour la réconciliation nationale, la loi relative à la Cour Electorale Spéciale, l'ordonnance sur la Commission spéciale au sein de la Cour Suprême, ainsi que la mise en application de ces textes normatifs par les élections des membres de la Cour Electorale Spéciale, celles des membres de la Commission spéciale pour l'amnistie, tel qu'il a été exposé ci-dessus.

Dans le cadre des mesures de confiance et des efforts pour la réconciliation nationale, le Ministère de la Justice, pour l'adoption des mesures de sécurité et de confiance en vue de créer une atmosphère sereine et apaisée, en mettant un terme aux poursuites judiciaires en cours engagées à l'encontre des membres de l'opposition, a fait sortir plusieurs notes et circulaires adressées à tous les Chefs de juridictions malgaches pour l'application immédiate de l'article 16 de la Feuille de route en cohérence avec la loi sur l'amnistie.

Par l'exercice de la repentance et du pardon, le Conseil de la Réconciliation Nationale dénommée « FFM » instituée par la loi n°2012-010 du 30 juillet 2012, est actuellement en cours de constitution.

De tout ce qui précède, nous réitérons encore que notre pays s'inscrit dans la logique d'une coopération pleine et entière avec la Cour Pénale Internationale. Notre présence à cette Assemblée en est la preuve irréfutable de la pertinence de ladite Cour.

Tel est, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'objet de la présente intervention que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation.